



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Cabinet
Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 04-1069

*Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation
sur la commune de **SAINT BARTHELEMY DE VALS***

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° **87-565** du **22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du **2 février 1995**, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU la loi n° **95-101** du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° **82-390** du **10 mai 1982** modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

VU le décret n° **95.1089** du **5 octobre 1995** relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° **702** du **25 février 2000**, prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues de la Galaure sur la commune de **SAINT BARTHELEMY DE VALS**,

VU l'arrêté préfectoral n° **02-4621** du **16 septembre 2002** rendant public le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation sur la commune de **SAINT BARTHELEMY DE VALS** et prescrivant l'enquête publique sur ce plan.

VU les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de la commune de **SAINT BARTHELEMY DE VALS**.

ARTICLE 2 :

Les documents suivants sont annexés au Plan de Prévention des Risques :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une carte de zonage P.P.R. établie en novembre 2001,
- Une carte des aléas de crue établie en novembre 2001.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de **SAINT BARTHELEMY DE VALS** est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de **SAINT BARTHELEMY DE VALS**, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipeement de la DROME à VALENCE, dans les locaux de la Préfecture de la DROME à VALENCE (Cabinet - S.I.D.-P.C.), dans les locaux de la Subdivision de l'Equipeement de **SAINT VALLIER**.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ci-après : "**Drôme Info Hebdo**" et "**Le Dauphiné Libéré**".

Cet avis sera également affiché, pendant un mois au minimum, à la mairie de **SAINT BARTHELEMY DE VALS** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Maire de **SAINT BARTHELEMY DE VALS**,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du S.I.D.-P.C. de VALENCE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 15 MARS 2004
le Préfet,



Christian DECHARRIERE